

Obligation d'entretien envers des enfants

Nom et prénom	No AVS
NPA, lieu, rue, numéro	Date de naissance

1 Enfants jusqu'à 18 ans révolus, enfants en incapacité de gain jusqu'à 20 ans révolus ou enfants en formation jusqu'à 25 ans révolus envers lesquels vous-même, votre conjoint(e) ou votre partenaire enregistré(e) avez une obligation d'entretien (veuillez remplir un nouveau formulaire dès le 5^e enfant):

	1 ^{er} enfant ☐ masculin ☐ féminin	2 ^e enfant ☐ masculin ☐ féminin
Nom		
Prénom		
Adresse du domicile		
Date de naissance		
Lieu de naissance ¹⁾		
No AVS		
Activité de l'enfant ²⁾		
Rapports de droit civil envers l'enfant ³⁾		

	3 ^e enfant ☐ masculin ☐ féminin	4 ^e enfant ☐ masculin ☐ féminin
Nom		
Prénom		
Adresse du domicile		
Date de naissance		
Lieu de naissance ¹⁾		
No AVS		
Activité de l'enfant ²⁾		
Rapports de droit civil envers l'enfant ³⁾		

1) Veuillez indiquer pour les enfants habitant à l'étranger.

2) Veuillez préciser l'activité (école, apprentissage, études, du ... au ..., activité professionnelle depuis le ..., etc.). Joindre le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'institut de formation.

3) Père/mère, beau-père/belle-mère, père nourricier/mère nourricière d'enfants accueillis, père adoptif/mère adoptive, frère/sœur, grand-père/grand-mère.



Supplément pour les allocations familiales (allocations pour enfant et formation)

- 2 Percevez-vous actuellement un revenu d'une activité lucrative indépendante ou dépendante supérieur à CHF 630. – par mois ?

☐

oui

☐

non

Si oui, vous devez faire valoir votre droit aux allocations familiales auprès de votre employeur ou de la caisse de compensation familiale compétente.

- 3 Est-ce qu'une autre personne (p. ex. un autre parent) a droit aux allocations familiales ?

C'est toujours le cas lorsque cette personne obtient un revenu minimum de CHF 630.- par mois (état le 1^{er} janvier 2025).

☐

oui

☐

non

- 4 Faites-vous valoir le droit aux allocations familiales auprès de l'assurance-chômage ? Ce droit n'existe que si vous avez répondu « non » aux questions 2 et 3.

☐

oui

☐

non

Remarques

Avertissement

Veuillez répondre à toutes les questions. Chaque question sans réponse entraîne une recherche supplémentaire d'informations et peut ainsi retarder le versement de l'indemnité de chômage.

Toute indication fausse ou incomplète peut entraîner un retrait des prestations et le dépôt d'une plainte pénale. Les prestations indûment touchées devront être remboursées.

La personne assurée déclare avoir répondu de manière exhaustive et conforme à la vérité.

Lieu et date

La personne assurée

Annexes:

- ☐ Copie du livret de famille, du certificat de naissance ou document équivalent
- ☐ Copie du certificat AVS ou de la carte d'assurance-maladie des enfants
- ☐ Copie du contrat d'apprentissage ou de l'attestation de l'institut de formation pour les enfants en formation